



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 FÉVRIER 2023

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la salle « Le Millésime », 1, rue Julien Le Pahun, 77144 Montévrain, en suite de la convocation faite le 27 janvier deux mille vingt-trois par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

Etaients présents :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

M. SCHLEGEL, Mmes GUILLOU, TANGUY (Gournay), M. CAUCHIE, Mme DA SILVA, (Montfermeil)

MARNE-ET-GONDOIRE :

MM.LEROY, LE MILLOUR- WOIRHAYE, ELOUNDOU, SITHISAK (Bussy-St-G); M. GALPIN (Bussy-St-Martin); M. DIREZ (Chanteloup); M. PHAN (Collégien); Mme DAGUERRE, M. HIMONET (Conches); M. POTTIER (Dampmart); M. ILLY (Gouvernes) ; Mmes AUPETIT, VIARD (Guermantes) ; M. LIARD (Jablins) ; M. COUIC (Jossigny) ; Mmes NIELZ, POUILLAIN, M. ZOUAOUI (Lagny) ; MM. BUFFETAUD, THIBAUT (Lesches) ; MM. ROBACHE, MONSCOURT, DUPLAN (Montévrain) ; Mme AUDIBERT (Pomponne) ; MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme PICARD (St-Thibault) ; MM. DA SILVA, MAJIC, Mme GREUZAT (Thorigny).

PARIS-VALLEE DE LA MARNE :

M. BAILLY, Mme SOUBIE-LLADO (Champs) ; MM. BREYSSE, COSSON, PHILIPPON, Mmes BOISSOT, DUBOIS (Chelles) ; M. VANDERBISE (Courtry) ; MM. BITBOL, COVIN (Emerainville) ; M. MARTINEZ, Mme GENDRON (Lognes) ; Mmes NATALE, VISKOVIC ROTOMBE, M. TRIEU (Noisiel) ; MM. BEKKOUCHE, EUDE, GUEGUEN MOHAMED, MORENCY (arrivé à 20h00), OLIVEIRA (Torcy) ; M. LEGRAND (Vaires).

En visioconférence :

Mme KAZARIAN (Champs)

Ont donné pouvoir :

EPT 9 :

M. LEMOINE (Montfermeil) à Mme DA SILVA

MARNE-ET-GONDOIRE :

Mme BORIES (Bussy-St-G.) à M. LE MILLOUR-WOIRHAYE

M. SERRANT (Bussy-St-Martin) à M. GALPIN

M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à M. LEROY

M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à M. ROBACHE

Mme HURTADO (Champs) à M. BAILLY

M. PARIGOT (Champs) à Mme SOUBIE-LLADO

M. COLAISSEAU (Chanteloup) à M. DIREZ

Mme BOURDON (Collégien) à M. PHAN

M. MARTINEAU (Dampmart) à M. POTTIER

Mme TORTRAT (Gouvernes) à M. ILLY

M. HENRIOL (Jossigny) à M. COUIC

M. AUGUSTIN (Lagny) à Mme POUILLAIN

Mme SAILLIER (Lagny) à Mme NIELZ

M. MICHEL (Lagny) à M. ZOUAOUI

Mme BOUCHER (Lognes) à Mme GENDRON

Mme BRUAUX (Ferrières) à M. PLUMARD

M. SERRES (Montévrain) à M. MONSCOURT

M. VISKOVIC (Noisiel) à Mme NATALE

PARIS-VALLEE DE LA MARNE :

M. PRILLARD (Vaires) à M. LEGRAND

M. GUERIN (Courtry) à M. VANDERBISE

Etaients excusés : Mme PETIT, M. PROD'HOMME (Brou) ; M. PIFFRET (Carnetin) ; M. GERES (Croissy-Beaubourg) ; M. CLARISSE (Ferrières) ; M. BARAT (Jablins) ; M. MEDJALDI (Montfermeil) ; Mme LE MAITOUR (Pomponne)

Etaients absents :

M. ZAPPA (Brou) ; MM. SIMON, TRAEGER (Chalifert) ; M. HAMMOUDI (Champs), M. PAMBOU (Chanteloup) ; MM. COUTURIER, SEGALA (Chelles) ; M. CIVEYRAC (Courtry) ; M. HAEGELIN (Croissy-Beaubourg) ; Mme ANNOQRI (Emerainville) ; M. SOUVANNAVONG (Lognes) ; Mme HASHAS, M. PEDRO (Montfermeil) ; M. BUSSY (Pomponne) ; M. DUMONT (Thorigny) ; MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 80 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Madame NIELZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE, Président, ouvre la séance à 19h40.

Il remercie la Société d'Économie Mixte de Montévrain, et Madame Sandra PORON qui gère la salle du Millésime, d'accueillir cette séance.

Madame HURTADO, Vice-Présidente chargée des services aux collectivités est excusée.

Madame KAZARIAN assiste à la séance en distanciel.

La séance est diffusée en direct sur « Facebook ».

Selon l'ordre du tableau des présents, **Madame NEILZ** (LAGNY-SUR-MARNE), déléguée de Marne-et- Gondoire, est proposée comme secrétaire de séance.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL

Aucune observation n'étant formulée, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** le procès-verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2022.

QUESTION N° 2 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical.

DATE DE L'ACTE	INTITULES
21.12.2022	Signature du marché n° 2022-08 pour l'étude de caractérisation des encombrants collectés dans les bennes des déchetteries fixes du territoire du SIETREM, avec la société ECOGEOS, pour un montant total maximum de 29 700,00 € HT. La durée totale du marché est de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.
06.01.2023	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux n° 077 438 23 00005 concernant le projet d'aménagement de l'entrée et des abords du SIETREM, à la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical n°2020-24 en date du 9 septembre 2020 et n°2021-39 du 12 octobre 2021, portant délégation à Monsieur le Président, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président par le Comité Syndical.

QUESTION N° 3 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Rétrospective et diagnostic financier à fin 2022 du SIETREM

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) a évolué de +1 % entre 2021 et 2022. Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont les contrats d'exploitation des installations de traitement des déchets du SIETREM, des collectes, des déchetteries. Cela représente 84 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 soit **31 652 K€ sur un total de 37 591 K€** (montants au 26/12/2022).
- Pour 2022, la masse salariale représente 4,23 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées.
- Les dépenses courantes de fonctionnement y compris le remboursement des intérêts de la dette représentent environ 12 %.

Recettes :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste la principale ressource du Syndicat (77 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement en 2021 et 71 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement de Compte Administratif provisoire 2022).
- Les recettes de reprise des matériaux et de valorisation électrique évoluent de 4 184 K€ en 2021 à 6 886 K€ en 2022 (compte 7013).

Notre Epargne

- En 2022, nous revenons à une épargne nette positive dégageant l'autofinancement permettant de financer nos projets d'investissements et de procéder au remboursement de l'annuité du capital des emprunts en cours.

Evolution de notre excédent annuel et cumulé

- 94 % des dépenses prévues au BP ont été réalisées.
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 6,50 % par rapport à la prévision du BP 2022.

Endettements pluriannuels

- La structure de la dette est composée de 3 emprunts dont 1 qui se termine en 2023. La dette du SIETREM sera complètement éteinte au 31/12/2025, sauf si un nouvel emprunt devait être mobilisé. La dette par habitant, au 31/12/2022 est de 2,68 €.

En section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement représentent 68 % des crédits prévus au BP (y compris les restes à réaliser).

Prospective et stratégie financière : Orientations 2023

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales était de 2,53 % en 2021 et 3,4 % en 2022. Pour 2023, le taux n'est pas connu à ce jour. Les projections sont effectuées sur les bases fiscales définitives 2022 avec une population stable (INSEE) de notre territoire.
- Une hausse de la TGAP à la fois sur l'enfouissement (qui passe de 40 € à 51 € la tonne) et l'incinération (qui passe de 11 € à 12 € la tonne). Les montants de TGAP 2022 payés en 2022 s'élèvent à 2 247 000 €. Les montants de TGAP prévisionnels pour 2023 sont en diminution (estimés à 2 100 000 €) du fait de la diminution importante de l'enfouissement grâce à la valorisation énergétique des encombrants collectés en porte à porte. L'objectif du SIETREM est de tendre vers le zéro enfouissement afin de privilégier le réemploi, la valorisation matière et la valorisation énergétique.
- Notre activité est une activité de transport et de main d'œuvre. Les coefficients de révision de nos marchés comportent notamment les indices des carburants et de la main d'œuvre. Ainsi le coefficient de révision du marché de collecte a évolué de 6 % entre Janvier 2022 et Novembre 2022.
- Coût de l'ensemble de nos collectes.
- Coût de gestion des cinq déchetteries et des trois déchetteries mobiles qui sont organisées sur le territoire du SIETREM.
- Poursuite du programme de prévention des déchets.
- Mise en place de l'expérimentation de gestion des Biodéchets sur 3 communes du territoire (Gournay sur Marne, Bussy Saint Georges et Lognes).
- Coût du traitement en incinération des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de la convention passée avec le SYCTOM.
- Coût pour le tri des emballages ménagers dans le cadre des conventions passées avec les syndicats SIETOM, SYCTOM, SMITOM Nord.
Ces partenariats avec les syndicats voisins nous permettent d'optimiser les équipements et les coûts de fonctionnement du nouveau centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes en atteignant une capacité de traitement de 20 000 t/an conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de l'Île-de-France. En effet, en passant de 10 000 à 20 000 tonnes de traitement annuel, le coût global passe de 220 € à 195 € la tonne. L'économie ainsi réalisée sur le coût du tri a été estimée à 250 000 € par an.
- Prévision de l'impact des dépenses supplémentaires en raison de l'évolution réglementaire des mécanismes de TVA sur l'activité générale de notre syndicat.

Recettes :

- En recette de fonctionnement, incertitude quant à la vente des matériaux valorisés dans le centre de tri au regard des cours nationaux ou internationaux de tous les matériaux (plastiques, papiers-cartons, métaux). En effet, compte tenu de la hausse des coûts des énergies, certaines industries du recyclage, fortement consommatrices, ont d'ores et déjà réduit voire même arrêté leur activité.
- Incertitude quant à la vente d'électricité qui est désormais réalisée à 100 % sur le marché libre pour lequel le prix d'achat est fluctuant. Cependant la loi de finances 2023 prévoit un plafonnement des prix de vente de l'électricité produit par les unités de valorisation énergétiques à 145 € / MWh.
- La récupération de la TVA s'effectue au fil de l'eau pour l'ensemble des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets. Suite au rapport fourni par le cabinet BST consultants (Audit TVA), quelques ajustements seront à prendre en considération en matière de récupération de TVA. En effet, compte tenu de la spécificité de notre structure un rescrit a été adressé aux services fiscaux en décembre 2022.
- Maintien du taux de TEOM à 6,89 % en 2023.

Evolution de la masse salariale :

130 K€ de charges de personnel supplémentaires (+ 2.59 % par rapport au BP 2022), soit un budget de 1 721 K€.

Ce budget intègre les principales évolutions suivantes :

- Prise en compte d'une année complète pour les agents arrivés au cours de l'année 2022.
- Masse salariale des postes non pourvus.
- Revalorisation salariale règlementaire dans le cadre de la hausse du SMIC.
- Evolution de carrière des agents (GVT : Glissement Vieillessement Technicité).
- Revalorisation du point d'indice.

En section d'investissement :

Le budget primitif 2023 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances. Il confirmera les choix politiques du plan de mandature 2020-2026.

Une réflexion a été menée en ce sens et mène à proposer les nouveaux investissements (y compris les restes à réaliser) suivants :

- Aménagement du siège social du SIETREM
- Reconstruction centre de tri
- Extension des consignes de tri extraction petits alu – Centre de tri
- Travaux UVE
- Conteneurs
- Colonnes d'apports volontaires aériennes
- Projet de construction d'une 6^{ème} déchetterie DAMPMART Terrain + MO
- Matériel informatique, logiciel et téléphonie
- Mobilier

Les investissements prévus en 2022 et non réalisés restent budgétés sur l'exercice 2023 :

- Etude pour l'acquisition d'un terrain de 2 à 3 hectares en vue de construire un garage pour bennes OM, une plateforme de pré-tri des encombrants, une plate-forme de compostage des déchets verts (STV Ouest A104).
- Extension des consignes de tri extraction petits aluminium – Centre de tri.
- Travaux pour une nouvelle signalétique suite au changement d'identité graphique (logo).

Stratégie concernant la TEOM

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 6,89 %.

Conclusion pour le prochain budget 2023

Le budget primitif 2023 du SIETREM tiendra compte de l'ensemble des éléments évoqués dans ce rapport. Il sera établi sur la base des éléments contenus dans la Loi de Finances 2023 :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- maîtrise de la masse salariale, tout en tenant compte des adaptations nécessaires à la qualité du service public ;
- recherche de l'optimisation des recettes ou des subventions ;
- anticipation des futurs projets d'investissement ;
- actions de communication, de prévention et de sensibilisation.

Il est proposé au Comité Syndical d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2023.

Remarques :

Monsieur EUDE souhaite avoir un retour sur l'expérimentation des biodéchets.

Madame VINCENT indique qu'en 2022 le SIETREM a lancé une étude de faisabilité sur le territoire concernant les biodéchets :

- Identification des gisements
- Modalités pratiques à mettre en œuvre
- Mise à disposition de contenants pour la collecte et la gestion des biodéchets.

Le travail de la commission « Collectes, PAVE et Biodéchets », sous l'égide de Messieurs SCHLEGEL et LEROY a abouti à la mise en œuvre de 3 expérimentations sur 3 villes pilotes :

- Sur toute la commune de Gournay-sur-Marne : le choix a été fait du déploiement du compostage individuel, ou partagé à l'échelle d'un quartier avec des conteneurs abrités dans des points de regroupement.
- À Lognes, certaines zones sont concernées et testeront pour l'habitat pavillonnaire, la collecte en porte-à porte avec des conteneurs distribués aux habitants, et pour l'habitat collectif des points de collecte partagés.
- Il en ira de même à Bussy-Saint-Georges, où la collecte des biodéchets concernera certains quartiers.

Cette opération test sera lancée en mars de cette année, et durera toute l'année 2023.

Une réunion publique va avoir lieu le 11 février 2023 à Gournay-sur-Marne et à Bussy-Saint-Georges pour remettre aux habitants qui participent à cette expérimentation les composteurs ainsi que les guides sur la mise en œuvre de cette collecte.

Au fil des mois, un suivi va être effectué sur les tonnages collectés, la qualité du gisement et les remarques des habitants.

Le bilan qui sera fait au bout d'une année complète permettra de définir le mode de gestion le mieux adapté localement.

Monsieur ROBACHE précise que les collectivités ont l'obligation d'ici 2024, de proposer aux habitants de leur territoire des solutions pour la gestion de leurs biodéchets. Cette obligation n'implique pas forcément une collecte.

Monsieur BITBOL demande si les restaurants sont concernés par cette collecte.

Monsieur ROBACHE souligne que chacun est responsable de ses déchets.

Monsieur SCHLEGEL appuie ce propos, chaque citoyen-consommateur étant responsable des déchets qu'il produit et de ce que ces déchets vont devenir. Il s'agit de valoriser les déchets et de susciter l'intérêt des administrés pour le compostage. Il remercie le SIETREM pour son travail d'accompagnement et de communication concernant cette expérimentation.

(Arrivée de Monsieur MORENCY, il est 20h00)

Monsieur EUDE comprend que, selon les chiffres page 24 du ROB, l'atterrissage de la masse salariale sera inférieur à 5 % par rapport à ce qui avait été inscrit au budget 2022 (2,59 % et ce qui a été réalisé (8,17 %).

Monsieur VANDERBISE explique que les 8,17 % sont la différence entre le Compte Administratif (CA) 2022 et le Budget Primitif (BP) 2023, alors que les 2,59 % sont la différence entre le BP 2022 et le BP 2023.

Madame VISKOVIC demande si la mention de la commune de Thorigny-sur-Marne pour lieu de création d'une 6^{ème} déchetterie dans le BP 2022 est normale alors qu'il est indiqué un projet à Dampmart dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Monsieur ROBACHE explique qu'à l'origine le terrain de Thorigny-sur-Marne a été acquis pour la création d'une 6^{ème} déchetterie. Le projet, à cet emplacement est ajourné. Une proposition de terrains a été faite sur la commune de Dampmart pour une déchetterie dans le secteur Nord-Marne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2023 telles que présentées par le rapporteur et débattues en séance,
- PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement à la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023, ainsi que de l'existence de ce rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB).

QUESTION N° 4 : FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

Le « Forfait Mobilités Durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « Forfait Mobilités Durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « Forfait Mobilités Durables ».

Le montant du « Forfait Mobilités Durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le « Forfait Mobilités Durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

N'ont pas droit au « Forfait Mobilités Durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « Forfait Mobilités Durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport durant l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « Forfait Mobilités Durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les modalités du « Forfait Mobilités Durables ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code du Travail, notamment son article L3261-1,
- **Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022,
- **Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- **Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2021-51, du 12 octobre 2021, instaurant le « Forfait Mobilités Durables »,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 12 octobre 2021, n° 2021-51,

APPROUVE les modalités présentées ci-dessus pour le « Forfait Mobilités Durables »,

DÉCIDE que le versement du « Forfait Mobilités Durables » aura lieu annuellement en une seule fraction et interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

QUESTION N° 5 : ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur VANDERBISE, Vice-Président en charge des Finances et du Personnel, présente ce point.

La réglementation dans le domaine des Ressources Humaines est en perpétuelle évolution. La sécurisation des actes administratifs concernant notamment la carrière des agents est un des axes prioritaires du service.

D'autre part, depuis 2020 un agent a pris les fonctions d'assistant de prévention hygiène et sécurité. Sa formation obligatoire doit se poursuivre, ainsi qu'un travail en partenariat avec le service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion propose des services complémentaires de conseil dans les domaines suivants :

- conseils statutaires et formations sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en hygiène et sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Des prestations supplémentaires ont également été proposées afin :

- de réaliser un bilan professionnel ;
- d'aider les services RH en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- de fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents).

Ces missions optionnelles font l'objet d'une convention unique annuelle. Puis, au fur et à mesure de nos besoins, chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande.

De ce fait, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 Novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- **Vu** la convention unique annuelle 2023, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- **Considérant** l'exposé des motifs ci-après :
 - Le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
 - Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code. Leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
 - L'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.
 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
 - Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.
 - La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes de la convention, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

QUESTION N° 6: MARCHÉ N°2020-82 – AVENANT N°1 – VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ENCOMBRANTS COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE DU SIETREM

Monsieur LEROY, Vice-Président en charge des Collectes, présente ce point.

- 1 – Le SIETREM a confié à la Société SUEZ RV Île-de-France le marché de valorisation et traitement des encombrants collectés sur son territoire. Ce marché, notifié le 28 décembre 2020, a une durée de 4 ans ferme, renouvelable une fois un an, sans pouvoir excéder 5 ans.
- 2 – Dans le cadre de sa réponse, SUEZ RV Île-de-France a proposé la réception et le tri des objets encombrants sur son site situé 18, rue Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne. A l'issue du tri, SUEZ a proposé :
 - pour l'année 2021, l'élimination des refus de tri en installation de stockage de déchets non dangereux,
 - à partir de l'année 2022, à l'issue de travaux permettant l'accueil des objet encombrants, l'incinération des refus de tri sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Saint-Thibault-des-Vignes.

Dans un souci de proximité et afin de limiter l'empreinte écologique des transports, le SIETREM a initié, mi-2022, la réception directe des objets encombrants sur le site de Saint-Thibault-des-Vignes.

SUEZ et le SIETREM se sont accordés pour tester cette nouvelle solution technique sur les mois d'août et septembre 2022.

L'avenant n°1 a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de valorisation des encombrants issus des collectes du SIETREM ainsi que le prix de la prestation.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des prestations, les collectes d'objets encombrants, issues du territoire du SIETREM, sont réceptionnées sur le site de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Thibault-des-Vignes.

Un pré-tri permet d'extraire les fractions les plus importantes, incompatibles avec le fonctionnement de l'UVE. L'intégralité des objets encombrants seront valorisés sous forme énergétique.

Le prix initialement prévu dans le cadre du « bordereau et détail quantitatif estimatif » du marché pour la « Prestation de valorisation - traitement des déchets encombrants collectés en porte-à- porte » s'élève à 155,00 €/t HT, hors TGAP.

Considérant le périmètre modifié des prestations techniques, le prix des prestations a été revu.

Le prix de la « Prestation de valorisation - traitement des déchets encombrants collectés en porte-à- porte » devient **115,00 €/t HT, hors TGAP**.

Montant initial sur la durée totale du marché (4 ans + 1 an) :	Montant de l'avenant n°1 sur la durée totale du marché :	Nouveau montant du marché sur la durée totale du marché :
▪ 6 737 075,00 € HT, hors TGAP	▪ - 1 043 160,00 € HT, hors TGAP	▪ 5 693 915,00 € HT, hors TGAP ▪ Ecart introduit par l'avenant : - 18,3%

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché « Valorisation et traitement des déchets encombrants collectés sur le territoire du SIETREM ».

Remarques :

Monsieur ROBACHE précise qu'il avait demandé aux services de voir comment rationaliser le traitement des encombrants effectué par SUEZ. Il a rencontré en novembre dernier Monsieur KALETA, Directeur SUEZ ÎdF Collectivités afin de renégocier le marché en cours. Cette négociation a abouti à une économie pour le SIETREM de 400 000,00 € par an jusqu'à la fin du marché.

Il ajoute qu'un avis favorable à cet avenant a été rendu lors de la CAO du 10 janvier dernier.

Monsieur MORENCY demande si la valorisation des encombrants par le SIETREM a également un impact financier sur le contrat avec le prestataire SUEZ.

Monsieur SAVELLI explique que le montant de 45 000,00 € de recettes que générerait la valorisation effectuée par le prestataire SUEZ RV ÎdF est marginal comparé au montant d'économie généré par la négociation qui a eu lieu.

Cette négociation a porté sur l'arrêt des allers-retours des 10 500 tonnes annuelles d'OE entre Saint-Thibault-des-Vignes et Champigny-sur-Marne et sur le constat par les services que ces OE ne nécessitent pas de passer par un broyeur avant d'être incinérés. En effet, 95 % des OE qui sont déchargés au niveau du quai de l'UVE peuvent être directement incinérés.

Le SIETREM s'inscrit ainsi dans la démarche du « zéro » enfouissement et de la diminution de l'empreinte carbone.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2023,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec la société SUEZ RV Île-de-France, l'avenant n°1 au marché n°2020-82 « Valorisation et traitement des déchets encombrants collectés sur le territoire du SIETREM »,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

QUESTION N°7 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ N°2023-02 DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES DU SIETREM

Madame AUDIBERT, Vice-Présidente en charge des déchetteries, présente ce point.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager la procédure et à signer, avec les soumissionnaires pressentis, les marchés publics.

Pour ce faire, le besoin du marché doit être défini, ainsi que le montant prévisionnel.

Le marché de gestion et d'exploitation du réseau de déchetteries du SIETREM arrive à échéance le 31 octobre 2023, il convient de relancer un appel d'offre.

Le marché comprendra 2 lots :

- Gestion et exploitation des 5 déchetteries fixes du SIETREM
- Mise en place et exploitation d'une déchetterie mobile incluant le transport et le traitement des déchets.

Cependant une tranche conditionnelle est prévue :

- La gestion et l'exploitation d'une 6^{ème} déchetterie (dans des conditions similaires aux autres).

Les prestations attendues au marché, pour le lot 1, sont les suivantes :

1. Exploitation (moyens humains et techniques) des cinq déchetteries du SIETREM
2. Location de bennes, bornes et caissons spécifiques
3. Enlèvement et transport des matériaux vers les différentes filières de traitement et de valorisation
4. Traitement et valorisation des différents matériaux et déchets.

Les prestations attendues au marché, pour le lot 2, sont les suivantes :

1. L'acheminement et l'installation avant le début du service et le retrait à la fin du service de l'ensemble des matériels nécessaires au dispositif de déchetterie mobile
2. La mise à disposition d'un agent
3. Le transport des déchets vers les différents lieux de traitement
4. Le traitement des déchets.

La durée du marché sera de 5 ans ferme.

Le montant maximal pour la durée totale du marché est estimé à :

- 19 000 000,00 € HT, hors TGAP, pour le lot 1.
- 350 000,00 € HT, hors TGAP, pour le lot 2.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres, d'approuver les besoins définis et le montant prévisionnel, et de signer le marché à l'issue de la période de passation et les avenants en cours d'exécution.

Remarques :

Madame AUDIBERT informe l'assemblée qu'actuellement une quinzaine de dates sont programmées pour les déchetteries mobiles, réparties sur les communes de Thorigny-sur-Marne, Dampmart et Courtry. Elle indique également que la commission « Déchetteries, Dépôts Sauvages, Prévention et Recycleries » qu'elle co-anime avec Monsieur MARTINEZ se réunira le 7 mars prochain. À l'ordre du jour de cette réunion devrait figurer l'étude de ce nouveau marché et de son cahier des charges.

- **Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que le marché de gestion et d'exploitation du réseau de déchetteries du SIETREM arrive à échéance le 31 octobre 2023, il convient de relancer un appel d'offre.
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « gestion et exploitation des déchetteries du SIETREM »,
- DÉFINIT** le besoin du marché,
- DÉTERMINE** les montants prévisionnels,
- AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents y afférents, y compris les avenants,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°8 : CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES, LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES USAGÉES, À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME CYCLEVIA - AGRÉMENT 2022-2027

Madame NATALE, Vice-Présidente en charge de la représentation dans les différents organismes associés, présente ce point.

En application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé par arrêté ministériel le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

A ce titre, CYCLEVIA :

- prend en charge la gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs,
- verse un soutien financier afin de participer à l'exploitation des Points d'Apport Volontaire (100 à 150 € par PAV et par an) ainsi qu'à la communication (0,008 € par habitant et par an).

Remarques :

Monsieur DA SILVA demande si cette REP comprend les huiles alimentaires.

Madame NATALE indique que cette REP ne concerne que les huiles minérales ou synthétiques.

Les huiles alimentaires peuvent être déposées en déchetterie dans un conteneur qui leur est dédié.

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **Vu** le Code de l'Environnement notamment l'article L.541-10,
- **Vu** l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets issus des huiles usagées,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,
- **Considérant** l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la collecte et de la recette financière,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées avec l'éco-organisme CYCLEVIA ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N°9 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU FLUX « PETITS ALUMINIUMS RIGIDES ET SOUPLES » ISSUS DES COLLECTES SÉPARÉES, À PASSER AVEC L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA)

Madame NATALE, Vice-Présidente en charge de la représentation dans les différents organismes associés, présente ce point.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE en 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

L'ARCA a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'ARCA a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages en aluminium des collectivités. L'ARCA a donc décidé d'apporter un soutien de 300,00 € par tonne aux collectivités qui produisent de l'aluminium répondant au standard « petits aluminiums rigides et souples » issu de la collecte séparée en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Il est donc proposé de conclure avec l'ARCA une convention de partenariat ayant pour objet de définir les conditions et modalités de versement des soutiens dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits emballages en aluminium.

Remarques :

Madame NATALE indique que le centre de tri dispose du process permettant de trier ces petits aluminiums.

Suite à la demande de **Monsieur BITBOL**, elle précise que les canettes ne sont pas concernées, et qu'il s'agit uniquement avec ARCA des petits aluminiums (capsules, opercules, emballages de médicaments...).

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **Vu** le Code de l'Environnement notamment l'article L.541-10,
- **Vu** l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 24 janvier 2023,
- **Entendu** l'exposé du rapporteur,
- **Considérant** l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de la recette financière,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le financement du flux petits aluminiums rigides et souples issu de la collecte séparée avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.

QUESTION N° 10 : CALENDRIER DES INSTANCES 2023

Monsieur ROBACHE, Président, rappelle les dates des prochains Comités Syndicaux :

Comité Syndical..... Mardi 28 mars 2023 à 19H30 à Saint-Thibault-des-Vignes au centre culturel Marc Brinon

Comité Syndical..... Mardi 20 juin 2023 à 19h30

Comité Syndical..... Mardi 10 octobre 2023 à 19h30

Comité Syndical..... Mardi 5 décembre 2023 à 19h30.

Monsieur ROBACHE aborde différents points :

- Il indique que l'inauguration du centre de tri et du siège du SIETREM se dérouleront en même temps. En attendant cet événement, il propose qu'une visite soit organisée pour les délégués.
- Il évoque la composition du SIETREM, syndicat comptant 105 délégués titulaires et le faible taux de présence en moyenne lors des Comités. La plupart des Comités des Syndicats d'Île-de-France sont composés de délégués titulaires et de délégués suppléants. Une réflexion est amorcée sur la révision des statuts du SIETREM pour permettre une meilleure représentativité.
- Il sensibilise également tous les délégués sur leur rôle d'ambassadeurs des actions du SIETREM lors des conseils municipaux, auprès des services de leur commune et des administrés.
- Il souhaite également qu'une réunion d'information sur les perspectives du réseau de chaleur soit organisée.

Monsieur HIMONET et **Madame DAGUERRE** de Conches-sur-Gondaire abordent un problème rencontré dans leur commune, où la nuit des animaux renversent les bacs à ordures dont le contenu se répand sur le trottoir. Ils souhaitent trouver une solution avec le SIETREM permettant de maintenir les couvercles des conteneurs fermés sans entraver la collecte pour le prestataire.

Monsieur ROBACHE indique que les services du SIETREM vont prendre contact avec les services de la commune de Conches pour étudier la meilleure solution envisageable.

Monsieur BREYSSE, Vice-Président en charge de la Communication, informe l'assemblée que la Lettre du SIETREM a changé de format. Il invite tous les délégués qui le souhaitent, à contacter le service Communication s'ils souhaitent partager ou diffuser des sujets abordés dans leur commune, afin d'alimenter ce nouveau support de communication.

Monsieur MORENCY évoque le projet de 6^{ème} déchetterie et demande pourquoi il semble difficile de trouver des terrains. Il demande quel est le bon ratio entre nombre d'habitants et déchetterie.

Monsieur ROBACHE indique que le ratio idéal est d'1 déchetterie pour 25 000 habitants. Or actuellement sur le territoire du SIETREM, ce ratio est d'1 déchetterie pour 60 000 habitants.

Quant à la difficulté de trouver des terrains, elle vient de l'a priori négatif qu'ont certaines personnes quant à ce qu'est une déchetterie et son installation proche de leur domicile. **Monsieur ROBACHE** insiste sur le rôle de la communication sur ce sujet.

Monsieur DA SILVA appuie ce propos, indiquant que ce sont les administrés et les associations qui s'opposent à la création d'une déchetterie dans certaines zones.

Monsieur SITHISAK informe l'assemblée qu'une emprise foncière dans le secteur de la Rucherie, à Bussy-Saint-Georges pourrait être proposée à la vente pour les projets du SIETREM.

Le service de déchetteries mobiles est mis en avant par **Monsieur ROBACHE**.

Monsieur VANDERBISE précise que la ville de Courtry, où ce service très apprécié de déchetterie mobile est programmé, va également adhérer à la collecte des objets encombrants sur rendez-vous.

Monsieur PHAN rappelle que le nombre de déchetteries initialement prévu dans le Plan Régional de Prévention des Déchets était de 8 déchetteries pour le territoire du SIETREM. La capacité de 2 déchetteries ayant doublée, à ce jour cela revient à estimer que les 5 déchetteries représentent la capacité de 7 déchetteries. Il souligne également que l'existence des déchetteries mobiles est née du manque de déchetterie dans le secteur Nord-Marne du territoire.

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, le Président, **Monsieur ROBACHE**, remercie les élus de leur participation.

La séance est levée à 20h51.

Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain

